

**ACQUISITION ET GESTION DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS**  
**DESTINÉS AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS**

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de désigner un prestataire pour l'acquisition et la gestion des titres restaurant dématérialisés destinés aux agents de la Ville et du CCAS.

Cette consultation prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel fixé à 600 000€ HT pour la Ville passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu pour une période initiale qui démarre le 01/01/2025 et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

La Commission d'appel d'offres, réunie en date du 22.10.2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer cet accord-cadre à l'entreprise : EDENRED FRANCE.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique, à signer l'accord cadre de fournitures courantes et de services intitulé « acquisition et gestion des titres restaurant dématérialisés destinés aux agents de la Ville et du CCAS. » avec l'entreprise retenue ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter le marché public avec l'entreprise EDENRED FRANCE

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget 2025

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

LE SECRÉTAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL